PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 JUIN 2021 à 20 h 00

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1er adjoint	X		
Antonia ROMAN	2ème adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	3ème adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4ème adjointe	X		
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué	X		
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal	X		
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal	X		
Patrick CORONEL	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale	X		
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal	X		
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale	X		
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale		X	Antonia ROMAN
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal	X		
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Véronique DONZE	Conseillère municipale	X		

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2021 : approuvé à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Madame Françoise RICHARDIN

****

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2021
2. Désignation d'un secrétaire de séance

Affaires administratives

1. Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas du Doubs
2. Convention d'autorisation d'implantation et de raccordement de radars urbains
3. Demande de concession en forêt communale
4. Compte épargne temps
5. Révision du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
6. Syndicat Intercommunal de l'Union / modification du périmètre

7. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence; discrimination, harcèlement ou d'agissements sexistes du centre de gestion du Doubs
8. Jury d'assises

Finances

9. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Sainte-Suzanne
10. Aide à l'achat de vélos à assistance électrique
11. Décision modificative
12. Tarifs du transport scolaire
13. Tarifs du périscolaire
14. Tarifs pour la location du matériel de la salle polyvalente
15. Demandes de subvention zone d'activités, ZAC les Terrasses

Pays de Montbéliard Agglomération

16. Plan Local d'Urbanisme intercommunal
17. Compte-rendu

Divers

18. Questions diverses

**

2021-03-16	**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES FRANCAS DU DOUBS**	
Le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler, pour une durée de 3 ans, la convention établie entre la commune de Sainte-Suzanne et l'association « les Francas du Doubs » qui a pour mission l'animation du centre de loisirs périscolaire et extrascolaire. **LE CONSEIL MUNICIPAL ;** **Après en avoir délibéré par :**		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	
Décide d'accepter les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention		

**

2021-03-17	CONVENTION D'AUTORISATION D'IMPLANTATION ET DE RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE TYPE RADARS URBAINS SUR LE MOBILIER URBAIN

Le Maire expose qu'il y a lieu de signer une convention établie entre la commune de Sainte-Suzanne et la Délégation de la Sécurité Routière pour la mise en place de 2 radars urbains sur la commune, l'un rue de Besançon et l'autre Route de Dung.
Monsieur Christian ZOBRIST s'interroge sur le côté répressif et non dissuasif des radars et Madame Jeannette ORTLIEB, sur leur lieu d'implantation.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	13	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Patrick CORONEL, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Claire BESSON, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	2	Mattéo GIORDANO, Marie-Line SAULNIER
Abstention	4	Antonia ROMAN, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Christian ZOBRIST

Décide d'accepter les termes de la convention et autorise le Maire à signer la convention

**

2021-03-18	DEMANDE DE CONCESSION EN FORET COMMUNALE

Le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de concession en forêt communale par Monsieur ANCEL, pétitionnaire, demeurant 5, rue des Bois la Dame à Sainte-Suzanne; en forêt communale relevant du régime forestier, parcelle forestière n°8, parcelle cadastrale n°2 assise sur le territoire communal de Saint-Suzanne, section AB, canton LES CHAILLES.

Après avoir entendu lecture de la demande de concession de Monsieur ANCEL, pétitionnaire, et de l'avis de L'Office National des Forêts

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide d'autoriser :
- Monsieur ANCEL, pétitionnaire, à installer un poulailler, quelques arbres fruitiers et une clôture de 30 ml dans la parcelle forestière n°8, parcelle cadastrale n°2 de la forêt communale de Sainte-Suzanne pour une durée de 98 ans commençant le 1er juillet 2021. Les frais de dossier s'élèvent à 144 € pour l'ONF.

- Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant

**

2021-03-19	COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire expose que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.
Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.
Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le compte épargne temps a été mis en place pour les agents de la commune de Sainte-Suzanne à compter du 1er janvier 2016. A l'époque, il a été décidé de ne pas monétiser le compte épargne temps. Après consultation des agents, ceux-ci ont souhaité cette possibilité.

Le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2022.

Article 1 : Alimentation du CET
Ces jours correspondent à un report de :
- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- des repos compensateurs

Article 2 : Procédure d'ouverture et alimentation
L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Article 3 : Utilisation du CET
L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :
Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement (75 euros bruts pour un jour pour la catégorie C, 90 euros bruts pour un jour pour la catégorie B, 135 euros bruts pour un jour pour la catégorie A), ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).
Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours.
Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	18	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	1	Françoise RICHARDIN,

Décide d'approuver le compte épargne temps tel que présenté.

**

2021-03-20	REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Maire expose que :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et

indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), notamment la part IFSE ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01/06/2021 relatif à la révision des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Sainte-Suzanne,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les plafonds de la partie IFSE et de mettre en place la partie CIA,

Propose

I. REVISION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe C1	Secrétariat de mairie	7 000 €
Groupe C2	Secrétaire polyvalente	3 500 €
Groupe C2	Agent postal	1 200 €
REDACTEURS		
Groupe B1	Rédacteur principal 1ère classe	10 000 €
Groupe B2	Rédacteur principal 2ième classe	9 000 €
Groupe B3	Rédacteur	8 000 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe C2	ATSEM	4 000 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe C1	Responsable des services techniques	7 000 €
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques	3 500 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques	3 500 €
Groupe C2	Agent d'entretien polyvalent, concierge salle polyvalente	2 500 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :
- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 6 mois d'ancienneté.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe C1	Secrétariat de mairie	700 €
Groupe C2	Secrétaire polyvalente	350 €
Groupe C2	Agent postal	120 €
REDACTEURS		
Groupe B1	Rédacteur principal 1ère classe	1 000 €
Groupe B2	Rédacteur principal 2ième classe	900 €
Groupe B3	Rédacteur	800 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe C2	ATSEM	400 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe C1	Responsable des services techniques	700 €
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques	350 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe C2	Agent polyvalent des services techniques	350 €
Groupe C2	Agent d'entretien polyvalent, concierge salle polyvalente	250 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

La modulation individuelle sera déterminée en tenant compte des critères suivants :
- sur la manière de servir :
  - la ponctualité et le présentéisme
  - l'esprit d'ouverture
  - l'investissement personnel et la disponibilité
  - le dynamisme de l'agent
  - la polyvalence et la capacité à assurer un remplacement ponctuel
  - la force de proposition

- et pour les postes le permettant, sur la capacité à porter un projet au cours de l'année.
  Le résultat dépendra de niveau de technicité et d'ampleur du projet :
  - projet d'importance relative : 25 % du CIA
  - projet d'importance conséquente : 50 % du CIA
  - projet de grande importance : 75 % du CIA
  - projet majeur : 100 % du CIA

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :
- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année …).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Approuve le régime indemnitaire tenant compte des fonctions et des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**

2021-03-21	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION/MODIFICATION DE PERIMETRE

Le Maire expose que les communes d'Ornans et d'Orchamps Vennes ont demandé leurs retraits du périmètre du syndicat intercommunal de l'union

Lors de sa séance du 14 avril 2021, le syndicat intercommunal de l'union a approuvé la demande de retrait des communes d'Ornans et d'Orchamps Vennes.

Les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent donner leurs avis sur ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	19	Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Approuve les retraits des communes d'Ornans et d'Orchamps Vennes au syndicat intercommunal de l'union.

**

2021-03-22	ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT OU D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose que tout employeur public a l'obligation de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Les employeurs peuvent demander au centre de gestion de mettre en place, pour leur compte, ce dispositif de signalement.

Au sein du centre de gestion, une cellule pluridisciplinaire est dédiée au recueil des signalements et à l'accompagnement tant des agents s'estimant victimes ou témoins que des employeurs.

Après examen du signalement par la cellule, l'agent s'estimant victime ou témoin de tels actes ou agissements est orienté vers des professionnels internes ou externes au centre de gestion qui proposeront un accompagnement adapté. En fonction des situations, cet accompagnement pourra être d'ordre médical, psychologique, social, juridique... et prendre la forme d'entretiens téléphoniques ou physiques.

Par ailleurs, l'employeur est informé des actes ou agissements et de l'obligation de protection des agents qui s'impose à lui. La cellule préconise des actions ou mesures de nature à traiter la situation. Le centre de gestion peut accompagner l'employeur dans la mise en œuvre de ces préconisations.

Aussi, le Maire propose d'adhérer à ce dispositif dont la prestation est incluse dans la cotisation obligatoire versée au centre de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration et autorise le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

**

2021-03-23	JURY D'ASSISES

Le Maire expose qu'aux termes des dispositions des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste du jury criminel est établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises, en l'occurrence la cour d'assises de Besançon pour le département du Doubs.

La liste annuelle est dressée, sur la base de listes préparatoires, par une commission présidée, par le premier président de la cour d'appel ou son délégué, et composée de 3 magistrats du siège, un membre du ministère public, le bâtonnier de l'Ordre des avocats et de 5 conseillers départementaux.

Au préalable, il incombe aux maires de procéder à un tirage au sort en vue de constituer la liste préparatoire.
Dans chaque commune dont la population est supérieure au égale à 1 300 habitants, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui déterminé par la clé de répartition démographique. Le nombre calculé selon la clé de répartition démographique pour Sainte-Suzanne est 1. Il faut donc tirer au sort 3 noms.

Procédé du tirage au sort :
- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
- un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021 ne pourront pas être retenues.

Résultat :
1. Anthony JUD 3 Place du Stade
2. Clara MANIERE 17 rue sur la Côte
3. Farid LOUALI 41 rue du Bois de la Dame

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide d'accepter la liste des 3 personnes tirés au sort sur la liste générale, d'avertir les 3 personnes concernés et autorise le Maire à transmettre cette liste à la cour d'assises de Besançon

**

2021-03-24	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINTE-SUZANNE

Le Maire expose que l'association sportive de Sainte-Suzanne (club de foot) a effectué des travaux. Il était convenu que les achats seraient pris en charge par la commune.

Aussi, l'association a dépensé 257.10 € en fournitures de voirie pour procéder aux travaux des abris de touche.

Le Maire propose donc de rembourser l'association par le biais d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 257.10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide d'attribuer d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 257.10 € à l'Association Sportive de Sainte-Suzanne.

**

2021-03-25	AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Maire expose que PMA a mis en place, un chèque vélo, dispositif visant à l'octroi par PMA, aux habitants du territoire, d'une aide financière de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Afin que la commune puisse également apporter son aide aux habitants de la commune, PMA adressera régulièrement un état des bénéficiaires du chèque vélo domiciliés à Sainte-Suzanne.

Le Maire propose d'apporter un soutien financier de 100 €.

A noter qu'il sera possible pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 13 489 € de bénéficier de l'aide complémentaire de l'Etat.

Monsieur GHERABI a demandé si PMA avait prévu assez de crédits et si ce n'est pas le cas, comment la commune peut aider les acheteurs. Compte tenu du nombre de demandes depuis la mise en place de l'aide et de l'importance du budget mobilité, PMA n'aura pas de souci de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide d'autoriser le Maire à verser une aide financière d'un montant de 100 € à chaque habitant de la commune ayant fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et ayant participé au dispositif de PMA.

**

2021-03-26	DECISION MODIFICATIVE

Le Maire expose que les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Ainsi, il expose que lors de l'élaboration du budget, une opération d'ordre n'a pas été faite correctement et qu'une erreur de quelques centimes s'est glissée dans le montant de l'affectation du résultat, dont la délibération prise à la séance précédente est correcte.

Il y a lieu d'effecteur les écritures comptables suivantes qui ne modifient en rien le budget final.
article 21312 : - 2 000.00 €
article 21312/040 : + 2 000.00 €
article 1068 : - 0.21 €
article 10222 : + 0.21 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide d'autoriser le Maire à prendre cette décision modificative.

**

2021-03-27	TARIFS DU PERISCOLAIRE ANNEE 2021-2022

1. Tarifs de l'accueil périscolaire : pas de changement

Quotient Familial	Tarif 1 h	Tarif 2 h
QF1 : de 0 à 500	1.50 € ou tarif social à 1 €	2.50 € ou tarif social à 1.50 €
QF2 : de 501 à 800	1.58 €	2.66 €
QF3 : de 801 à 1 200	2.17 €	3.84 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	2.47 €	4.34 €
QF5 : supérieur à 1 601	2.76 €	5.11 €

Tarif social sur dossier, après examen de la situation en CLC

2. Tarifs de la restauration scolaire

Le prestataire prévoit probablement une augmentation de 2 %, il est donc proposé de répercuter la hausse sur les tarifs appliqués aux parents.

QF	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
QF1 : de 0 à 500	4.59 € ou tarif social à 1 €	4.70 €
QF2 : de 501 à 800	4.59 €	4.70 €
QF3 : de 801 à 1 200	7.14 €	7.84 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	7.72 €	8.42 €
QF5 : supérieur à 1 601	8.08 €	8.78 €

Tarif social sur dossier, après examen de la situation en CLC

La commission Petite Enfance propose la révision de la grille des tarifs pendant les vacances scolaires et les mercredis afin de la rendre cohérente de celle des tarifs en période scolaire.

3. Tarifs durant les vacances scolaires et mercredis

Anciens

	SAINTE-SUZANNE		EXTERIEURS	
QF	Tarif journée avec repas	Tarif demi-journée	Tarif journée avec repas	Tarif demi-journée
QF1 : de 0 à 500	4.59 € ou tarif social à 1.50 €	2.30 € ou tarif social à 1 €	5.51 €	2.76 €
QF2 : de 501 à 800	4.59 €	2.30 €	5.51 €	2.76 €
QF3 : de 801 à 1 200	6.63 €	4.30 €	7.96 €	5.16 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	8.67 €	5.30 €	10.40 €	6.36 €
QF5 : supérieur à 1 601	10.20 €	6.50 €	12.24 €	7.80 €

Tarif social sur dossier, après examen de la situation en CLC

Nouveaux

	SAINTE-SUZANNE		EXTERIEURS	
QF	Tarif journée avec repas	Tarif demi-journée	Tarif journée avec repas	Tarif demi-journée
QF1 : de 0 à 500	5.70 € ou tarif social à 1.50 €	3 € ou tarif social à 1 €	6.70 €	3.50 €
QF2 : de 501 à 800	5.70 €	3 €	6.70 €	3.50 €
QF3 : de 801 à 1 200	8.10 €	5 €	9.10 €	5.50 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	9 €	6 €	11 €	6.50 €
QF5 : supérieur à 1 601	10.50 €	7.20 €	12.50 €	8 €

Les tarifs « Sainte-Suzanne » s'appliquent à tout enfant habitant la commune ou scolarisé à Sainte-Suzanne.

Le Conseil municipal a délibéré pour approuver les nouveaux tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Marie-Line SAULNIER, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide d'approuver les nouveaux tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire.

**

2021-03-28	TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Maire expose que le transport des enfants entre le quartier du « haut » et les écoles élémentaire et maternelle est reconduit pour l'année 2021-2022.

Le prestataire prévoit probablement une augmentation de 2 %, il est donc proposé de répercuter la hausse sur les tarifs appliqués aux parents.

Pour l'année scolaire 2021 - 2022, les tarifs mensuels seraient les suivants :

4 voyages par jour
- plusieurs enfants 44.93 € (avant 44.05 €)
- un enfant 27.46 € (avant 26.92 €)

2 voyages par jour
- plusieurs enfants 22.50 € (avant 22.06 €)
- un enfant 13.74 € (avant 13.48 €)

De plus, afin de pouvoir tenir compte des fermetures de classe comme cela a été le cas durant la crise du COVID, un tarif journalier est mis en place afin de déduire du tarif mensuel les suppressions de service pour raisons indépendantes des parents :

4 voyages par jour
- plusieurs enfants 2.64 € (avant 2.59 €)
- un enfant 1.62 € (avant 1.58 €)

2 voyages par jour
- plusieurs enfants 1.32 € (avant 1.30 €)
- un enfant 0.81 € (avant 0.79 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Marie-Line SAULNIER, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide d'approuver les nouveaux tarifs de transport scolaire

**

2021-03-29	TARIFS MATERIEL DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite à l'achat de nouveau matériel et afin de pouvoir facturer aux locataires de la salle en cas de détérioration ou perte de ces nouveaux matériels mis à disposition durant la location, il est nécessaire d'ajouter à la liste existante ces 2 tarifs.

Mise à jour des tarifs pour la location du matériel (à partir de 2022)

Matériels	Prix Unitaire en €
Porte-parapluie	50.00
Percolateur	150.00

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Françoise RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Claire BESSON, Marie-Line SAULNIER, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide d'adopter les tarifs de location de matériel

**

2021-03-30	DEMANDES DE SUBVENTION / CREATION D'UNE AIRE DE JEUX ET D'ESPACE FITNESS A LA ZAC LES TERRASSES

Le Maire expose que le projet de création d'une aire de jeux et d'un espace fitness à la ZAC «Les Terrasses» peut prétendre à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales et d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux. Le projet global s'élève à 7 591.80 €, soit 9 110.16 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise

		RICHARDIN, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique DONZE
Contre	-	
Abstention	-	

Décide de :

- **s'engager à réaliser et à financer les travaux de création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux dont le montant s'élève à 7 591.80 € HT, soit 9 110.16 € TTC situés à Sainte-Suzanne,**
- **se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :**
  - **subvention : CAF (forfait pour l'aire de jeux) = 4 500.00 €**
  - **subvention : DETR (20 %) : 1 518.40 €**
  - **autofinancement = 1 573.40 €**
- **solliciter en conséquence le soutien financier de la CAF**
- **solliciter en conséquence le soutien financier au titre de la DETR**
- **s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.**

**

2021-03-31	PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifie l'article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes. Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU, à l'expiration d'un délai de trois ans après son adoption, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de ce transfert, soit le 27 mars 2017.
En 2017, ce transfert a été refusé. La question se reposait au 31 décembre 2020. Avec le COVID, ce délai a été repoussé au 30 juin 2021.
Au 1er juillet 2021, le transfert de la compétence "PLU et documents d'urbanisme" à PMA sera automatique sauf si 25% des communes représentants 20% de la population s'y opposent, soit 18 communes représentant au moins 28000 habitants.

Monsieur le Maire expose que le PLU de Sainte-Suzanne a été revu le 2 février 2018 et que le SCOT Nord-Doubs a été adopté le 22 novembre 2019.

Monsieur le Maire expose également les intérêts d'un PLUi :
- stratégie qui fixe le cap pour les 10 / 15 ans à venir sur les questions d'aménagements du territoire et des modes de vies
- une vision commune permettant de faire converger l'action des communes et des l'intercommunalité autour des mêmes objectifs
- un moyen de mettre en cohérence les politiques publiques sur l'ensemble du bassin de vie
- un outil facilitant la mise en œuvre de projets et d'actions et la traduction réglementaire des politiques publiques communales

Le Maire précise que le PLU communal est contraint par les documents réglementaires externes à la commune tels que le SCOT et le PPRi. De plus, avec la dernière révision du PLU

communal qui a ouvert à urbanisation la zone des Chailles, il n'y a plus de zones prévues à la construction au sein de la commune.

Monsieur Gaëtan DESMARAIS remarque que le mode de considération à l'échelle globale sur PMA risque d'impacter la vision spécifique du périmètre communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	2	Frédéric TCHOBANIAN, Danijela MARILA
Contre	15	Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, Carine COUPRIAUX, Fabrice BAZZARO, Véronique DONZE
Abstention	2	Abdelhamid GHERABI, Patrick CORONEL,

Décide de désapprouver le transfert de la compétence PLU à PMA.

**

2021-01-15	POINT PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

- **Conseil d'Agglomération du 6 mai 2021 :**
  - Gratuité des transports publics lors des jours de pics de pollution
  - Tarifs base de loisirs de Brognard
- **Conseil des Maires du 10 juin 2021 :**
  - Pacte de gouvernance
  - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- **Bureau PMA du 15 avril 2021, du 27 mai 2021 et du 17 juin 2021 :**
  - Réfection pelouse du stade Bonal
  - Ceinture fortifiée Nord Franche-Comté
  - Cessions de terrain pour extension CRISTEL
  - Subvention pour création de la maison des professionnels de santé
  - Attribution des aides à l'achat de Vélo à Assistance Electrique
  - Demandes de subventions pour conservatoire auprès DRAC et Conseil Départemental
  - Aides exceptionnelles dispositif ECHOP (COVID)
  - Conventions et mise à dispo de parcelles pour pistes cyclables (Bart – Saint-Julien…)

**

2021-01-16	QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe que nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner qui concernait les parcelles AC 194 et AC 644.
Il a été décidé de pas exercer notre droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.